

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2016

Nombre de
conseillers :
en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille seize le 17 octobre à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 11 octobre 2016, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE (puis pouvoir à Denis MARCHAND à partir du point n°9), Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Edwige LAGOUGE, Laurent SIMON, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET (puis pouvoir à Laurent SIMON à partir du point n°9), Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Jean TASSIN.

formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Laurent DELPECH à Jacques AUGUSTIN, Frédéric NION à Sinclair VOURIOT, Patrick MAILLARD à Patrick GUICHARD, Chantal BRUNEL à Jean-Paul MICHEL, Jean-Marie JACQUEMIN à Pierrette MUNIER.

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte rendu du bureau du 3 octobre est approuvé à l'unanimité.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Comme suite à l'appel à candidatures, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie pour sélectionner les candidats, et **les trois candidats qui se sont présentés ont été admis**, à savoir :

- VEOLIA - Société Française de Distribution d'Eau Véolia Eau, 28 boulevard de Pesaro 92000 NANTERRE
- DERICHEBOURG Aqua, 1 Avenue Marcellin Berthelot 92390 Villeneuve-la-Garenne
- SAUR, Les Cyclades – 1, rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT

La visite des installations s'est déroulée le 15 juin 2016 à une date convenue avec les candidats retenus (tous).

Après l'examen des offres reçues, la Commission de Délégation de Service Public, a constaté que celles-ci étaient complètes. La commission a demandé que l'analyse de ces offres soit faite pour lui permettre de formuler son avis.

Le rapport d'analyse des offres présenté le 11 juillet 2016 a été suivi de l'audition de chacun des trois soumissionnaires. La commission a émis un avis favorable le même jour pour la poursuite de la procédure avec les trois soumissionnaires.

Les négociations ont été ouvertes le 25 juillet 2016, par l'envoi d'une série de questions aux trois soumissionnaires, ces derniers ont eu jusqu'au 17 août 2016 pour y répondre. Ces questions permettaient de préciser les offres et leur contenu en définissant par ailleurs l'évolution de l'assiette servant de base au calcul de la rémunération.

Après les négociations, il a été utile dans un premier temps de parvenir à harmoniser les prestations techniques, notamment pour les ramener au cahier des charges qui répond aux attentes de la collectivité. La suite des négociations a pu ensuite être plus centrée sur l'équilibre général du contrat et ses aspects économiques.

CRITERES D'APPRECIATION	S F D E	DERICHEBOURG	S A U R
Aptitude à assurer le service public et sa continuité	2	3	1
Gestion des usagers, gestion patrimoniale, gestion de crise et maîtrise des paramètres de gestion	2	2	2
Valeur technique et qualité de la gestion du service au vu du Mémoire Technique	1	3	2
Tarifs proposés et intérêt de la proposition financière	1	3	2
Garanties financières	1	1	1

Au regard des conditions de jugement des offres et selon les critères prévus au règlement de la consultation qui n'obligent ni à la notation, ni à la pondération, la proposition remise par la SFDE est en tête du classement, suivie de celle de la SAUR puis de celle de DERICHEBOURG. Elle présente les meilleures conditions économiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis unanime favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- VALIDER le choix de la SFDE comme l'entreprise délégataire de la Délégation de Service Public de l'assainissement
- AUTORISER le Président à signer le contrat ainsi que les documents y afférents.

LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE SUIVI ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMG

Dans le cadre du développement de son territoire, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire doit assumer l'exploitation de 58 bassins de régulation (secs ou en eau) et d'un nombre de plus en plus important d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

À ce jour le patrimoine géré par la CAMG comprend :

- 10 chambres à sable
- 15 Séparateurs à hydrocarbure
- 5 décanteurs lamellaires
- 24 ouvrages de régulation
- 30 vannes d'isolement.

Ces ouvrages, réalisés par Marne et Gondoire ou remis en gestion à celle-ci, peuvent avoir plusieurs fonctions comme la régulation des débits des eaux pluviales ou encore leur prétraitement avant leur rejet au milieu naturel. Les modalités de surveillance sont par ailleurs imposées règlementairement (dossiers loi sur l'eau).

Au regard de la multitude d'opérations d'entretien à engager sur l'ensemble du territoire, il apparaît nécessaire de recourir à un marché à bon de commande pour la réalisation de ces prestations.

Celles-ci porteront notamment sur :

- la surveillance régulière des ouvrages de prétraitement, de régulation ou même des barrages (relevé de piézomètre ou de repaire de tassement...),
- l'exécution des travaux d'entretien (curage, graissage, dégrillage,...),
- la réalisation des petites réparations.

Il est donc proposé au bureau de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché est à bons de commande dont les seuils sont fixés comme suit :

- sans minimum annuel
- montant maximum annuel 250 000 € HT

Le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée initiale de 12 mois et sera renouvelable 3 fois.

Le projet de DCE est consultable au service Eau et Assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- LANCE une consultation en vue de recourir à un marché concernant le suivi et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la CAMG,
- DIT que le marché est à bon de commandes sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 250 000 € HT,
- DIT que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée de 12 mois et sera renouvelable 3 fois par période de 12 mois
- AUTORISE le Président à signer le marché et tous les documents y afférents.
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE ALBERT MATTAR À CARNETIN ET DE LA RUE DE CARNETIN A THORIGNY-SUR-MARNE

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement, la CAMG doit réaliser en 2017 les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue Albert MATTAR à Carnetin et de la rue de Carnetin à Thorigny sur Marne.

Ces travaux consisteront en :

- la pose de 675 ml de canalisation Ø200
- le remplacement de 515 ml de canalisation Ø300 par 515 ml de canalisation Ø400
- le remplacement de 175 ml de canalisation Ø400 par 175 ml de canalisation Ø500
- la création de 70 branchements EU

En fonction des contraintes liées :

1. à la prise en compte de la circulation très importante sur cet axe routier (en concertation avec les mairies et le conseil départemental)
2. au délai d'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

le chantier correspondant à ces travaux pourrait débuter au 2^{ème} trimestre 2017 pour une durée estimée à 6 mois.

Une mission de maîtrise d'œuvre témoin (AVP- PRO -ACT-VISA-DET- AOR) étendue à l'élément OPC a été confiée au bureau d'étude CCST pour mener à bien ces travaux.

L'estimation du Maître d'œuvre pour ce marché est de 1 477 650 €HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- LANCE une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché sur procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue Albert Mattar à Carnetin et de la rue de Carnetin à Thorigny sur Marne.
- AUTORISE le Président à signer ledit marché et tous les documents y afférents, au terme de cette consultation
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DU CHAMP TORTU À LAGNY-SUR-MARNE

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement, la CAMG doit réaliser en 2016 les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue du Champ Tortu à Lagny sur Marne.

Ces travaux consisteront en :

- la création de 200 ml d'un réseau d'eaux usées Ø200 mm

Ces travaux auront lieu en accotement de la RD 934. Les services du Département de Seine et Marne ont précisé que cette voie est à caractère prioritaire pour la viabilité hivernale. Il est donc prévu que le chantier débute après le 15 mars 2017, et ce pour une durée de 2 mois (période de préparation incluse).

Une mission de maîtrise d'œuvre témoin (AVP- PRO -ACT-VISA-DET- AOR) étendue à l'élément OPC a été confiée au bureau d'étude CCST pour mener à bien ces travaux.

L'estimation du Maître d'œuvre pour ce marché est de 268 320 €HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- LANCE une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché sur procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue du Champ Tortu à Lagny sur Marne.
- AUTORISE le Président à signer ledit marché et tous les documents y afférents, au terme de cette consultation
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

TRAVAUX DE CREATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES SUR DIVERSES RUES DE THORIGNY-SUR-MARNE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en assainissement et collecte des eaux pluviales, la CAMG doit réaliser en 2017 des travaux de création de réseaux de collecte des eaux pluviales sur trois rues de Thorigny sur Marne.

Ces travaux consisteront en :

- la création de 80 ml d'un réseau d'eaux pluviales Ø300 mm rue de Dampmart
- la création de 120 ml de réseau d'eaux pluviales Ø300 mm rue de Claye.
- la création de 38 branchements d'eaux pluviales ou/et d'eaux usées sur la rue Victor Hugo

Il est prévu que le chantier correspondant à ces travaux débute au printemps 2017 pour une durée de 4 mois.

Une mission de maîtrise d'œuvre témoin (AVP- PRO -ACT-VISA-DET- AOR) étendue à l'élément OPC a été confiée au bureau d'étude BERIM pour mener à bien ces travaux.

L'estimation du Maître d'œuvre pour ce marché est de 267 000 €HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- LANCE une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché sur procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux de création de réseaux de collecte des eaux pluviales sur diverses rues de Thorigny sur Marne.
- AUTORISE le Président à signer ledit marché et tous les documents y afférents, au terme de cette consultation
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

AVIS RELATIF A LA PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT MARNE, BROSSE ET GONDOIRE

Le projet de territoire de Marne et Gondoire

Le projet de territoire de Marne et Gondoire, décliné dans le Schéma de Cohérence Territoriale SCoT, a été élaboré en réponse aux modes d'urbanisation développés sur le territoire depuis les années 80, qui ont contribué à consommer massivement les espaces naturels et agricoles de Marne et Gondoire : plus de **20% d'espaces agricoles et naturels du territoire** (soit la superficie totale de 4 communes - Thorigny-sur-Marne, Pomponne, Dampmart et Chalifert) **ont été consommés par les espaces urbanisés** (55% à destination d'habitat, 25% à destination d'activités et 20% pour les infrastructures de transports et les équipements (A4, RER A, LGV Est)).

Afin d'enrayer ce phénomène et de maîtriser le développement de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a souhaité définir un projet de territoire, en faisant le choix de se doter d'un SCoT.

Travaillé et élaboré de concert entre toutes les communes, ce projet de territoire met en avant la recherche d'un équilibre entre d'une part la **pérennisation et la valorisation des espaces naturels et agricoles** et d'autre part un **développement urbain soutenu mais maîtrisé**, pour répondre aux besoins en logements et en emplois, dans une logique de mixité sociale et de diversité des fonctions urbaines.

Ce **développement urbain** doit être mené **en cohérence avec les déplacements**.

Ce projet de territoire, qui donne une perspective de développement de Marne et Gondoire sur une dizaine d'années, s'articule autour de 4 axes-piliers :

Axe 1 : Pérenniser et valoriser le potentiel naturel et agricole, levier du projet de territoire

Ce premier axe pose les bases de ce projet de territoire, permettant d'assurer la préservation de l'environnement naturel et agricole du territoire et d'affirmer la lutte contre l'étalement urbain comme condition du développement de l'urbanisation.

Le PPEANP, Périmètre de Protection des Espaces Naturels Agricoles Périurbains a d'ailleurs été élaboré pour conforter cette pérennisation des espaces naturels et agricoles. Son programme d'actions a été validé par le Conseil général 77 le 14 mars 2014.

Axe 2 : Maîtriser une urbanisation active et solidaire

Ce deuxième axe précise où et comment va se développer le territoire, que ce soit pour répondre aux importants besoins de logements (le SCoT prévoit la construction de 1335 logements par an, conformément à la Territorialisation des Objectifs de Logements (TOL) de la loi du Grand Paris), que pour équilibrer ces constructions de logements avec la création de 17.000 emplois supplémentaires envisagés sur le territoire d'ici 2023.

Dans cette perspective, le territoire devrait accueillir près de 28 600 nouveaux habitants à l'horizon 2023, ce qui porterait la population de la CAMG à un peu près de 123 000 habitants à cette même date.

Axe 3 : Structurer une mobilité durable

Ce troisième axe met en avant l'articulation étroite à mettre en place entre le développement du territoire envisagé dans l'axe 2 (accueil de population et d'emplois) avec la desserte du territoire en transports collectifs.

Axe 4 : Affirmer l'image du territoire dans la dynamique régionale

Ce dernier axe replace le territoire et son projet de développement au sein de la dynamique départementale et régionale, notamment au travers de l'approche culturelle et touristique du projet de territoire.

Ce projet de territoire a été validé lors de l'approbation du SCoT Marne, Brosse et Gondoire le **25 février 2013**.

Une évolution du contexte nécessitant une évolution du SCoT

Au cours de l'élaboration du SCoT et notamment depuis son approbation, le contexte a évolué :

1. Un périmètre agrandi : la commune de Jablines a intégré la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en décembre 2011.

2. Des nouveaux schémas de planification et/ou de programmation de rang supérieur, à décliner dans le SCoT, notamment :

- Le **Schéma Directeur Régional de la Région Ile-de-France (SDRIF)** a été adopté par le Conseil régional le 18 octobre 2013 et approuvé par décret du gouvernement le 27 décembre 2013. Le SDRIF, qui constitue le projet global d'aménagement et de développement durable pour le territoire francilien, est aussi un document d'urbanisme prescriptif. Ce qui signifie que les SCoT et les PLU doivent être rendus compatibles avec le SDRIF dans un délai de 3 ans.
- Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, adopté le 21 octobre 2013, constitue le cadre de référence pour aménager durablement le territoire francilien, avec comme objectif la préservation et la restauration de la trame verte et bleue régionale. Les collectivités doivent notamment prendre en compte cette trame, correspondant à la représentation du réseau d'espaces naturels francilien, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme.
- Le **Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)** a été révisé et approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014. Ce document vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, en identifiant 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles. Les SCoT doivent se mettre en compatibilité avec ce document dans un délai de 3 ans.
- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie** a été révisé : le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme la diminution des pollutions, la restauration des milieux aquatiques, la protection des captages pour l'alimentation en eau potable, la prévention du risque d'inondation... Applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, les SCoT doivent être rendus compatibles avec ce document dans un délai de 3 ans.
- Le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Ile-de-France**, qui comprend le Schéma Régional Eolien (SRE), a été arrêté par le Préfet de Région le 14 décembre 2012. Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique. Ce schéma doit être pris en compte par les SCoT, notamment au travers de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- Le **Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)**, qui doit prolonger et affiner l'exercice engagé par l'Etat de déclinaison par territoire des objectifs de construction de 70 000 logements par an (territorialisation des objectifs logement), fixés par la loi du Grand Paris et pris en compte dans le SDRIF, et préciser la typologie des logements à construire (part du logement social, répartition par catégories des financements, logements des jeunes, des étudiants...). Il doit de plus définir les objectifs de construction et d'amélioration des structures d'hébergement. Ce schéma, en cours d'élaboration, et qui devrait être prochainement arrêté, devra également être pris en compte par les SCoT.

3. Une évolution du cadre législatif affinant le contenu des SCoT, notamment :

Depuis la date d'approbation du SCoT Marne, Brosse et Gondoire, les réformes législatives ont été nombreuses et impactent les SCoT : loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, loi ACTPE (relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises) du 18 juin 2014, loi AAgAF (d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) du 13 octobre 2014, loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015.

Le SCoT doit par conséquent être ajusté pour se mettre en conformité avec ce nouveau cadre législatif. Il sera également envisagé une évolution du Document d'Aménagement Commercial, conformément à la loi.

4. Des évolutions de projets communaux, incompatibles avec le SCoT en cours

Face à l'émergence et/ou à l'évolution de certains projets d'aménagement, il a été constaté que certaines zones naturelles du SCoT pouvaient être un facteur bloquant pour le développement optimal de ces projets. Par conséquent, il est proposé de faire évoluer certaines zones naturelles du SCoT, afin de permettre la réalisation de ces projets d'aménagement/d'urbanisation identifiés. Cette modification se fera dans le respect du PPEANP en place.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L. 143-29 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de procéder à la révision du SCoT Marne, Brosse et Gondoire.

Objectifs poursuivis par la révision du SCoT Marne, Brosse et Gondoire

Afin de prendre en compte les diverses évolutions évoquées, il est nécessaire de procéder à une révision du SCoT Marne, Brosse et Gondoire.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

1. Dans la perspective d'offrir un cadre de vie à la qualité sans cesse améliorée aux habitants de Marne et Gondoire, il s'agit de **conforter le projet de territoire**, qui vise à préserver l'équilibre entre les espaces naturels et agricoles pérennisés et une urbanisation active, en réaffirmant les grands objectifs suivants :
 - Pérenniser et valoriser le potentiel naturel et agricole, levier du projet de territoire
 - Maîtriser une urbanisation active et solidaire
 - Structurer une mobilité durable
 - Affirmer l'image du territoire dans la dynamique régionale.
2. **Intégrer la commune de Jablines dans ce projet de territoire**, afin d'avoir un SCoT qui couvre l'intégralité du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.
3. **Procéder à la prise en compte et à la compatibilité du SCoT avec les documents de rangs supérieurs** suivants : SDRIF, SRCE, PDUIF, SDAGE, SRCAE et SRHH.
4. **Réduire une partie des zones naturelles du SCoT** afin de permettre la réalisation de projets d'aménagement locaux identifiés, sans toutefois modifier le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains.
5. **Faire évoluer le Document d'Aménagement Commercial**, afin d'adapter le projet d'urbanisme commercial du territoire aux évolutions législatives.
6. **Et mener cette révision dans le cadre de l'évolution du nouveau contexte législatif.**

Modalités de la concertation de la révision du SCoT Marne, Brosse et Gondoire

La révision du SCoT implique la mise en œuvre d'une concertation (articles L.103-3, 4 et 5 du Code de l'Urbanisme). Elle permettra au public d'être informé, de prendre connaissance de l'état d'avancement de la révision du SCoT et de présenter ses appréciations et suggestions.

Dans le cadre de la révision du SCoT Marne, Brosse et Gondoire, les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- Diffusion de l'information au fur et à mesure de l'avancée de la révision, sur le site internet de Marne et Gondoire et/ou via la Lettre d'information Marne et Gondoire
- Tenue d'une réunion publique au cours de la procédure
- Réalisation d'une exposition expliquant les modifications apportées au projet de territoire
Mise à disposition de registres d'expression en communes et à la CAMG.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis unanime favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- PRESCRIRE la révision du SCoT Marne, Brosse et Gondoire sur l'intégralité du périmètre de Marne et Gondoire, suivant les objectifs énoncés.
- AUTORISER le Président à engager toutes les démarches et procédures correspondantes.
- PREVOIR le budget nécessaire à cette révision dans le BP 2017.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

La société Marne et Gondoire aménagement a été créée en juillet 2012 avec un capital social de 499.600 euros.

Au moment de la création, 3 traités de concessions ont été confiés à la société par la CAMG : ZAE Vallières, Sauvières et Grimpé.

Avec le même capital social, 3 nouveaux traités de concessions ont été confiés à la SPLA en 2013 : ZAC Saint-Jean, ZAC des Cordonniers et opération de Jossigny. En 2016, un septième traité de concession a été signé pour la ZAC de Collégien.

Par ailleurs, des perspectives de développement sont identifiées à courts et moyens termes : opération COFANE, bords de Marne à Pomponne et Thorigny, abords du pont en X, prestations de conseils pour les actionnaires...

Dans le cadre d'une saine gestion, cette montée en puissance nécessite d'accroître le recours aux établissements bancaires afin de financer l'activité. De ce fait, à capital constant, le ratio dettes/fonds propres se dégrade. Il était de 3,6 au moment de la création de la société, il est maintenant de 13,8.

Cette situation est habituelle chez les entreprises publiques locales d'aménagement, néanmoins elle rend l'accès au crédit plus complexe.

Un rapport de février 2015 de la Chambre régionale des comptes portant sur les entreprises publiques locales d'IdF intervenant dans le secteur de l'aménagement mets en exergue cette sous-capitalisation chronique et les risques afférents. Ce rapport explore également les nécessaires recours aux avances de trésorerie pour compenser les décalages temporels entre dépenses et recettes.

Il est à noter que cette augmentation viendrait accompagner un renforcement de l'outil dans une perspective de développement de son activité, elle n'est nullement motivée par des besoins financiers de court terme ou une alerte du commissaire aux comptes.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE MARNE ET GONDOIRE

À la suite de l'arrêté préfectoral du 10 Octobre 2013 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, la compétence optionnelle «protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », comprenant la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, a été transférée à la CAMG.

Dans ce contexte, Marne et Gondoire s'est engagée, comme le prévoit la loi, dans la réalisation de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). L'étude a débuté en avril 2015 et s'articule autour de 3 phases :

- Phase 1 : analyse acoustique du territoire (avril 2015 à novembre 2015) : l'objectif de cette phase était de mettre en évidence des zones à enjeux (points noirs de bruit et zones calmes à préserver) et d'estimer la population impactée par les sources de bruit.

- Phase 2 : Elaboration d'un plan d'actions à l'échelle communautaire (de novembre 2015 à août 2016) : en concertation avec les élus, partenaires et institutions, le prestataire a recensé l'ensemble des actions réalisées en matière de bruit et a proposé des actions à mettre en œuvre au cours des 5 prochaines années.

Deux groupes de travail (le 13 avril et le 1^{er} juillet 2016) se sont réunis afin de définir un plan d'actions en adéquation avec les enjeux identifiés dans le diagnostic du territoire.

Ainsi, le projet de plan d'action s'articule autour de 7 thématiques :

Thématiques	compétences CAM G	Partenaires
A-documents d'orientation et d'urbanisme	Aménagement	communes
B-projets d'aménagement (dont ZAC et ZAE)	Habitat, Aménagement, développement économique	EPAMARNE, communes, SPLA, Aménagement 77
C-bâtiments	Bâtiments d'intérêt communautaire	Bailleurs sociaux, communes, constructeurs privé
D-déplacements	déplacements, voiries d'intérêts communautaires	Communes, SIT, AMV Transdev, gestionnaires infrastructures de transport, SIETREM, communes
E-vie locale	Cadre de vie	Communes, Sietrem, police municipale, AEV, Epa, aménagement 77, préfecture, DRIEE
F-Espaces naturels et agricoles	Environnement	Communes, AEV, Département, gestionnaires voiries
G-Actions transverses		élus des communes, techniciens, bruitparif, Département

Quelques exemples des 28 actions :

- Mettre en place des zones de circulation apaisée et des réductions de vitesse sur certaines voiries du territoire
- Sensibiliser les aménageurs à la prise en compte du bruit dans l'aménagement
- Prendre en compte le PPBE dans les documents d'urbanisme communaux (PLU)

- Phase 3 (en cours) : élaboration du PPBE + consultation publique : au cours de cette phase, le prestataire doit mettre en forme le projet de PPBE pour une mise à disposition du public du projet de PPBE auprès de chaque commune du territoire et au siège de Marne et Gondoire.

Le PPBE sera composé notamment de :

- un résumé non technique
- la présentation du territoire
- une introduction au PPBE reprenant des notions simples sur l'acoustique environnementale
- le diagnostic acoustique du territoire comprenant une synthèse de la cartographie du bruit avec une analyse approfondie de la problématique du bruit sur la CAMG et l'identification des zones à enjeux (prioritaires selon la CAMG).
- une présentation du plan d'actions
- la consultation des partenaires (à venir)

Ainsi, le projet de PPBE sera porté à la connaissance du public d'ici fin 2016 au travers d'une consultation d'une durée de deux mois, comme le prévoit la loi. Les modalités seront les suivantes :

- mise à disposition d'un document consultable comprenant une localisation des points noirs de bruit et des zones calmes de chaque commune du territoire et d'un registre au siège de la CAMG, ainsi que dans chaque mairie du territoire.
- un panneau présentant les enjeux de la commune
- une version informatique du projet de PPBE sera disponible sur le site de la CAMG.

Toutefois, avant la mise à disposition du public, conformément aux articles R572-8 et R572-9 du code de l'Environnement, « les accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures prévues » doivent être annexés au projet de PPBE. Il s'agit de l'avis des futurs maîtres d'ouvrage des actions inscrites au PPBE, à savoir les communes, de la SPLA, du Département et de Marne et Gondoire

Ainsi, Marne et Gondoire doit émettre un avis sur le projet de PPBE avant sa mise à disposition du public et doit saisir les communes, la SPLA et le Département, autorités compétentes dans la mise en œuvre de certaines actions du projet de PPBE de Marne et Gondoire.

La consultation publique permettra de recueillir les remarques de la population sur le projet de PPBE. Marne et Gondoire pourra, si elle le juge utile, à la suite de cette consultation publique faire évoluer éventuellement le PPBE pour y répondre. Un avis défavorable de la population ne bloquera pas l'approbation du PPBE par Marne et Gondoire.

A l'issue de la consultation publique, le conseil communautaire de Marne et Gondoire devra approuver de façon définitive du PPBE de Marne et Gondoire pour engager sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis unanime favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- VALIDER le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Marne et Gondoire en vue de sa mise à disposition du public.

PASSATION D'UN MARCHÉ D'ENTRETIEN ET TRAVAUX DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLEURE LUMINEUSE

Le marché n°2012-06-30 d'entretien et travaux neufs de l'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire gère divers sites déclarés d'intérêt communautaire, notamment les liaisons douces, les arrêts de bus, les vélostations, les aires d'accueil des gens du voyage, les parkings, les pôles gares, les chemins, les voiries et les zones d'activités économiques.

Le territoire de la CAMG a évolué entre 2012 et 2016.

Depuis l'année 2012, de nombreuses modifications de territoires, sont intervenues :

- Intégrations de nouvelles communes (Montévrain, Jablines et Bussy Saint Georges)
- Rétrocessions de nouveaux espaces et équipements entre les communes et la CAMG
- Remise en gestion de l'EPA Marne vers la CAMG
- Remise en gestion entre le Département et la CAMG

Afin d'assurer l'entretien et les travaux neufs d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse de tous ces espaces et équipements répartis sur le territoire, il s'avère nécessaire de lancer un marché pour répondre aux besoins du patrimoine intercommunal actuel et prenant en compte toute cette évolution.

Il est donc proposé de lancer une procédure de consultation pour l'entretien et les travaux neufs de l'éclairage public et de la signalisation tricolore.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les marchés seront passés selon les articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- accord-cadre mono attributaire à bons de commande

Les seuils sont fixés comme suit :

Sans minimum – Montant maximum annuel 500 000,00 € HT

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le marché prendra effet à sa date de notification. Il sera renouvelable 3 fois par période de 12 mois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer ledit marché sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum et avec un maximum annuel de 500 000 € HT, pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois
- AUTORISE le Président à signer ledit marché et toutes les pièces y afférentes,
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES DE LIVRES NON SCOLAIRES POUR LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Depuis le 1^{er} février 2016, huit bibliothèques du territoire sont gérées par la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire par le service Lecture Publique : Chanteloup-en-Brie, Collégien, Dampmart, Lagny-sur-Marne, Montévrain, l'Orangerie à Rentilly et Pomponne.

Cette gestion du réseau des bibliothèques implique la passation de marchés communs pour l'achat des fournitures de livres.

Il est donc proposé de lancer une procédure de consultation pour la fourniture de livres non scolaires pour l'ensemble de ces 8 bibliothèques.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les marchés seront passés selon les articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- accord-cadre mono attributaire à bons de commande

Les seuils maximums par période de 12 mois sont fixés comme suit :

Lot 1	Livres neufs adulte/jeunesse et textes lus choix sur catalogue	130 000,00 € HT
Lot 2	Livres soldés ou invendus tous publics	4 000,00 € HT

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le marché prendra effet à sa date de notification et se terminera le 31 décembre 2017.

Il sera renouvelable 3 fois par période de 12 mois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert concernant les marchés de fourniture de livres non scolaires, dont les lots et les seuils sont fixés comme suit :

Lot 1	Livres neufs adulte/jeunesse et textes lus choix sur catalogue	130 000,00 € HT
Lot 2	Livres soldés ou invendus tous publics	4 000,00 € HT

- DIT que le marché prendra effet à sa date de notification et se terminera le 31 décembre 2017. Il sera renouvelable 3 fois par période de 12 mois.
- AUTORISE le Président à signer les marchés et toutes les pièces y afférentes,
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

BILAN DES STATIONS D'ECO-MOBILITE

M. SAVELLI présente un bilan de l'installation des stations d'éco-mobilité.

DESIGNATION D'UN ELU POUR SUIVRE LA DSP DU CENTRE AQUATIQUE

M. AUGUSTIN se propose pour être le représentant élu de l'intercommunalité pour suivre la DSP du centre aquatique. Les élus valident à l'unanimité cette candidature.

SOUTIEN AUX COMMUNES DANS LEURS DEMARCHES RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DU CONTRÔLE DE LEGALITE

La communauté a décidé de prendre en charge l'investissement et le fonctionnement pour mettre en place la dématérialisation des actes au sein de l'ensemble des communes de Marne et Gondoire.

M. SAMY présente le logiciel et les différents avantages qui permettront aux communes de gagner du temps et de l'argent pour chaque commune.

Il précise qu'une réunion aura lieu le lundi 21 novembre 2016 en sous-préfecture pour présenter cette démarche.

DEVENIR DU PARC CULTUREL DE RENTILLY – MICHEL CHARTIER ET DES LOCAUX DE L'ADMINISTRATION DE MARNE ET GONDOIRE

Une discussion s'engage sur le devenir du parc culturel de Rentilly – Michel Chartier et des locaux de l'administration.

3 hypothèses sont présentées :

- Statu quo
- La culture quitte le par cet s'installe à Saint Jean
- L'administration quitte le parc

Il est convenu d'en rediscuter prochainement.

Questions diverses :

- Edwige LAGOUGE se félicite du succès du festival de Jazz de Marne et Gondoire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.